

D.2020.12.16.8.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.3- Signature d'une convention -cadre de financement avec la BEI.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Pour financer les investissements du projet Mobilités, Tisséo-Collectivités (SMTC) s'est rapproché de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Cette institution financière de l'Union Européenne va approuver l'octroi d'un prêt, en faveur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, pour la réalisation des projets inscrits au Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Ce prêt entre dans le financement par la BEI des actions pour le climat.

La Banque mettra ainsi à la disposition du SMTC, un crédit d'un montant maximum en principal de quatre cents millions d'euros (400 000 000 EUR).

Ce crédit sera ensuite versé par tranches sur demande du SMTC, qui pourront être effectuées jusqu'à 15 jours avant expiration d'un délai de cinq ans à compter de la signature de la convention.

Ces tranches pourront donner lieu à des remboursements assortis d'intérêts calculés selon un taux fixe ou selon un taux variable. Il sera également possible de réviser ou de convertir le régime de taux d'intérêt d'une tranche.

Après étude du dossier, la BEI a décidé une marge de sécurité de seulement 5 points de base.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical du SMTC d'approuver les termes de la présente délibération.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), établie 100, boulevard Konrad Adenauer à Luxembourg – Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg) un emprunt d'un montant maximal de 400 millions d'euros aux conditions financières ci-après définies :

- Durée : jusqu'à 30 ans,
- Différé : jusqu' à 5 ans,
- Option de régime de taux d'intérêt au moment de chaque versement, au choix :
 - Taux d'intérêt fixe et révisable correspondant au taux BEI
 - Taux d'intérêt variable basé sur le taux EURIBOR,
- Annuités, trimestrialités ou semestrialités constantes en capital et intérêts (pour les versements à taux fixe) et annuités, trimestrialités ou semestrialités égales en capital (pour les versements à taux variables et taux révisables)
- Commission de non-utilisation : 0.15% à partir de 18 mois après signature de la convention.

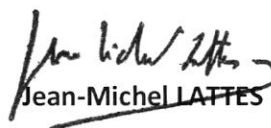
ARTICLE 2 : ENGAGE le SMTC de l'Agglomération Toulousaine au remboursement de la somme prêtée et au paiement des intérêts, autres charges et frais de toute nature, aux époques et de la manière qui seront convenues, ainsi qu'à l'exécution de toutes les obligations et conditions de prêts.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201216-20201216-8-3D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

ARTICLE 3 : AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, et les diverses opérations prévues dans les contrats de prêt à l'effet desquelles il reçoit tout pouvoir.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES